

JE SUIS ÉTUDIANT

Retrouvez ici toutes les informations utiles pour la candidature et l'inscription des étudiants.

E-candidat

L'opération de préinscription s'adresse uniquement aux étudiants souhaitant s'inscrire en :

- B.U.T. 2e année
- B.U.T. 3e année
- Licence 2e année, licence 3e année
- Licence professionnelle sur dossier de candidature
- Master 2e année sur dossier de candidature
- Préparation à l'agrégation
- Diplôme d'ingénieur (ESITech)
- Diplôme d'état en secteur paramédical
- Diplôme universitaire ou inter-universitaire

[La préinscription se fait exclusivement par Internet.](#)

Si vous ne possédez pas d'INE, vous devrez prendre contact avec la scolarité de rattachement ([contacter une scolarité](#)).

Pour les autres types de formation (DU hormis IPAG, formations médicales, ...), consultez la page [L'offre de formation dispensée à l'université de Rouen Normandie.](#)

Mon Master

Cette plateforme s'adresse aux étudiants souhaitant postuler en Master 1.

[Le site Mon Master](#)

Important - à lire obligatoirement avant de s'inscrire

- [Déroutement de la procédure de préinscription](#)
- [Pour les étudiants étrangers, voir les modalités de préinscription](#)

L'inscription administrative des étudiants

Où ?

[> Sur notre portail d'inscription](#)

Quand ?

- 4 juillet (10h) au 24 juillet (12h) pour toutes les formations

Puis :

- Du 19 août (14h) au 31 août (23h) pour les licences 1ère année / B.U.T. 1ère année / PASS
- Du 19 août (14h) au 31 août (23h) pour les licences 2e et 3e année / B.U.T. 2e année
- Du 19 août (14h) au 9 septembre (23h) pour les licences professionnelles / B.U.T. 3e année
- Du 19 août (14h) au 31 août (23h) pour les master 1ère année
- Du 19 août (14h) au 9 septembre (23h) pour les master 2e année et études médicales (hors PASS) et cycles ingénieurs
- Du 19 août (14h) au 30 octobre pour les doctorats

Au-delà de ces dates, une **demande d'inscription tardive** peut être formulée.

Ces demandes concernent les étudiant-e-s qui font une **demande exceptionnelle et argumentée** quant à la raison du non-respect du calendrier d'inscription.

Les demandes sont soumises à l'avis de l'équipe pédagogique et du directeur de composante et à la décision du Vice -président CFVU.

Comment ?

- 2 cas sont possibles :
 - Si vous avez fait une préinscription (eCandidat) : vous devez vous identifier sur le portail avec votre un numéro eCandidat.
 - Si vous n'avez pas fait de préinscription : la réinscription s'effectue en vous connectant au portail grâce aux identifiants habituels de votre compte Multipass.

Renseignez l'inscription avec le plus grand soin. Aucune modification en ligne ne sera possible. Les modifications éventuelles seront faites en scolarité.

- Vérifiez le montant des droits calculé notamment si vous êtes boursier avant de finaliser votre paiement.
- Éditez votre récapitulatif d'inscription lorsque la procédure vous y invite. Si vous n'avez pas édité ce récapitulatif lors de l'inscription, vous pouvez le faire en vous connectant sur votre ENT, puis en sélectionnant "Récapitulatif d'inscription" dans le menu "Liens de scolarité".
- Payez en ligne par carte bancaire (site sécurisé).

Les modes de paiement des droits

- Par le Web
Le paiement des droits d'inscription peut être effectué lors de la saisie en ligne par carte bancaire ou bien par envoi d'un chèque (bancaire ou postal) à votre service de scolarité. Dans ce dernier cas, votre inscription administrative ne sera effective qu'au moment où la scolarité aura reçu et saisi informatiquement votre chèque.

Jusqu'au 31 août 2023, seul le paiement par carte bancaire sera possible sur le web.

Paiement en 3 fois : si vous réglez vos droits d'inscription par carte bleue sur le web, vous aurez la possibilité de payer en 3 fois avec 3 prélèvements bancaires échelonnés sur 3 mois.

Nous vous informons qu'aucun remboursement ne sera possible avant le dernier prélèvement effectué et cela même si une modification de la situation sociale est intervenue (ex : étudiant devenant boursier). Par conséquent, nous déconseillons aux étudiants dont la bourse est en instance de sélectionner ce mode de paiement. Par ailleurs, pour pouvoir bénéficier du paiement en 3 fois, il est nécessaire que la date de fin de validité de la carte soit postérieure à la date du dernier prélèvement.

- En scolarité

Le paiement des droits doit être effectué le jour même par chèque bancaire, postal, carte bancaire ou mandat cash.

ATTENTION !

Pour que votre inscription soit correctement prise en compte, vous devez continuer la procédure jusqu'à son terme, c'est-à-dire arriver jusqu'à la page où figure le bouton "Terminer mon inscription administrative", et cliquer dessus.

Plus d'informations sur l'inscription

Pour obtenir une information complète sur l'ensemble de la procédure d'inscription, consultez les rubriques suivantes :

- La [Contribution Vie Étudiante Campus](#) (CVEC)
- Le [dépôt des pièces justificatives](#)
- L'[inscription pédagogique](#)
- La [carte étudiante](#)
- Les [frais de scolarité](#)
- Les [bourses et les exonérations](#)

L'année de césure

La période de césure est une période pendant laquelle l'étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement son cursus universitaire afin d'acquérir une expérience personnelle, professionnelle, en France ou à l'étranger. Elle peut également être effectuée en vue de recevoir une formation dans un domaine autre que celui de la filière d'étude de l'étudiant.

[Retrouvez ici toutes les informations](#)

Inscription au SUAPS

Le SUAPS propose à tous les étudiants et personnels de l'Université de Rouen Normandie une multitude d'activités sportives détente et compétition, que vous soyez débutants ou confirmés.

[Toutes les informations ici](#)

Publié le : 2020-02-13 15:44:21